



**AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
MINISTERIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

Réunion du 28 juin 2018

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p>Avis</p> <p>Le CHSCT ministériel de l'Education nationale demande que le projet de circulaire précisant dans le détail les conditions de la mise en place de la nouvelle organisation du baccalauréat, du point de vue organisationnel, soit présenté en CHSCT ministériel.</p>	<p>Le décret et les arrêtés du 16 juillet 2018 relatifs aux modalités du baccalauréat et à l'organisation et aux volumes horaires des classes de lycée d'enseignement général et technologique sont parus au Journal officiel du 17 juillet dernier.</p> <p>Ces textes de cadrage sur la réforme ont été soumis aux instances consultatives dans lesquelles les organisations syndicales enseignantes sont particulièrement bien représentées. Il en va ainsi de la réunion du Conseil supérieur de l'éducation du 21 mars pour les textes relatifs au nouveau baccalauréat et de celle du 12 avril pour les textes relatifs à l'organisation et aux horaires des classes de lycée d'enseignement général et technologique.</p> <p>Certains textes (classe de seconde, voie technologique) ont fait l'objet d'une consultation de la Formation interprofessionnelle (FIP) le 5 avril 2018. L'arrêté d'organisation de la classe de seconde et celui du cycle terminal de la voie générale ont également été soumis au conseil national de l'enseignement agricole.</p> <p>A cette occasion, des interrogations sur l'impact de la réforme ont été exprimées, interrogations qui seront bien entendu prises en compte tout au</p>

long de sa mise en œuvre à compter de la rentrée 2019 en classes de seconde et de première, de la rentrée 2020 pour la classe de terminale et de la session 2021 pour le baccalauréat.

En outre, le Conseil supérieur des programmes (CSP) doit remettre ses propositions en matière de programmes pour la classe de seconde et les classes de première dans le courant du quatrième trimestre de l'année 2018. Ces propositions seront soumises à une large concertation auprès des organisations syndicales d'enseignants.

Les définitions des épreuves à l'examen du baccalauréat 2021 seront élaborées ensuite dans le courant de l'année 2019 et au début de l'année 2020.

La mise en place des programmes et des épreuves du baccalauréat supposera des actions d'accompagnement et de formation à destination des enseignants, notamment pour les disciplines nouvelles ou les dispositifs particuliers (à titre d'exemples « sciences numériques et technologie » en classe de seconde générale et technologique ; « enseignement scientifique » dans le cycle terminal de la voie générale ; « accompagnement au choix de l'orientation » dans les trois classes de lycée).

Enfin, les évolutions réglementaires en cours concernant le lycée et son organisation donnent lieu à des réunions et entretiens auxquelles participent les organisations syndicales représentées au CHSCTMEN.